Direction Générale Développement / Direction du Question n° 020 Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF: DU2013008

Signataire: FD

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR: Jean-Yves VANNIER

OBJET : Convention relative au versement pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros au profit de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES

**EXPOSE**: Un permis de construire (référencé N°093 001 09 A 0071) a été délivré le 31 mai 2010 en vue de la réalisation sur les terrains sis 84, avenue de la République et 81, rue des Cités d'un ensemble immobilier comprenant une résidence sociale pour étudiants, un foyer de jeunes travailleurs (totalisant ensemble 249 studios et un logement de type T3) et trois bâtiments de logements en accession.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros a été octroyée à la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES en vue d'équilibrer le coût d'acquisition des 93 logements collectifs financés en PLAI correspondants au foyer de jeunes travailleurs et des 156 logements collectifs financés en PLS correspondants à la résidence sociale pour étudiants.

Le versement de cette subvention est conditionné à la livraison du programme et à sa conformité par rapport au permis de construire mentionné.

En l'espèce, le programme a bien été livré dans sa totalité en septembre 2012 et le certificat attestant de la conformité de l'opération date du 10 janvier 2013.

Dans ces conditions, aucun obstacle ne se présente quant au versement de cette subvention au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES, ce dernier étant programmé budgétairement au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2013.

Toutefois, pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention relative au versement de cette subvention soit signée entre la commune et les représentants de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES, préalable exigé par la Trésorerie Municipale en vue de sa liquidation.

**En conclusion**, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention en vue du versement de cette subvention pour surcharge foncière (d'un montant de 347.716 euros) au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES.

N° 020

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF: DU2013008

Signataire: FD

OBJET : Convention relative au versement pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros au profit de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.431-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu le permis de construire N°093 001 09 A 0071 en date du 31 mai 2010,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010, octroyant une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES,

Vu le certificat de conformité en date du 10 janvier 2013,

Considérant que la Délibération susvisée prévoit le versement de la subvention pour surcharge foncière après réception des travaux sous réserve de conformité avec le permis de construire,

Considérant que les travaux réalisés sont conformes au permis de construire référencé N°093 001 09 A 0071,

A la majorité des membres du conseil le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

## **DELIBERE:**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué